



Canadian
Cinema
Editors

Les Monteurs
et Monteuses
de cinéma canadien

Voir plus bas pour la version française

2026 CCE Assistant Editor Award Eligibility Rules

1. The program an assistant editor worked on must be released within the given annual CCE awards term.

The program an assistant editor worked on must be released within the given annual CCE awards term (*for example, a 2026 award means the program was released in the 2025 calendar year*) for the application to be eligible.

For complete details of what constitutes a “release,” see the CCE Awards Eligibility Rules.

2. All nominees *and* editors must have received an eligible on-screen credit.

Eligible onscreen credits for assistant editors:

- First or Second Assistant Editor
- Assistant Editor (general)

Trainee credits are not eligible.

Eligible onscreen credits for editors to submit a nomination:

- Editor or Picture Editor
- For animated films, the following are also eligible: Leica Editor, Storyboard Editor, Animatic Editor

Additional Editor or Associate Editor credits are not eligible.

In rare cases where the screening copy does not include credits, a letter from the production company must be provided in order to verify the credits.



Canadian
Cinema
Editors

Les Monteurs
et Monteuses
de cinéma canadien

3. An assistant editor can only be nominated once per program they contribute to.

We recommend that if there are multiple editors on a program who want to nominate one assistant editor, they collaborate together to submit one application

For example, an assistant editor works on SCHITT'S CREEK. There are two main series editors that the assistant supports. Those editors should submit one application together about their shared experience with the assistant to avoid duplications/over reading by jury.

4. If multiple assistant editors work on the same program, they are each eligible for the award, but must be nominated separately

For example, if two assistant editors work on PAW PATROL and the editorial team wants to submit an independent application for each assistant editor, they may do so.

5. Assistant editors can be submitted more than once within a given awards term on different productions.

If an assistant editor works on more than one program that airs the same year, each editorial team from either program can independently nominate the assistant editor, provided it's a different nominating editor.

An editor can only nominate a specific assistant editor once per award year.

6. Assistant editors do not have to complete the work within the given Awards annual term (January to December of each year).

Eligibility of the nominee is dependent on release date, and not when the work was completed.



Canadian
Cinema
Editors

Les Monteurs
et Monteuses
de cinéma canadien

Critères d'admissibilité pour le Prix d'excellence pour un·e assistant·e-monteur·euse 2026

1. La production sur laquelle l'assistant·e-monteur·euse a travaillé doit avoir été diffusée pour la première fois au cours de la période définie par les prix CCE.

La production sur laquelle l'assistant·e-monteur·euse a travaillé doit avoir été diffusée pour la première fois au cours de la période définie par les prix CCE (par exemple, pour la remise de prix de 2026, la production devra avoir été diffusée pour la première fois au cours de l'année 2025) pour que sa mise en candidature soit admissible.

Pour plus de détails concernant ce qui est considéré comme une diffusion, consultez les Critères d'admissibilité aux Prix CCE.

2. Tou·tes les nommé·es et tou·tes les monteur·euses doivent avoir une mention au générique qui soit valable.

Mention au générique valable pour les assistant·es-monteur·euses :

- Premier·ère ou second·e assistant·e-monteur·euse
- Assistant·e-monteur·euse (général)

Les mentions de stagiaires ne sont *pas valables*.

Mention au générique valable pour qu'un·e monteur·euse puisse soumettre une nomination :

- Monteur·euse
- Pour les films d'animation, les mentions suivantes sont aussi admissibles :
monteur·euse Leica, monteur·euse de scénarimage, monteur·euse animatique

Les mentions de monteur·euse additionnel·le ou de monteur·euse associé·e *ne sont pas valables*.

Dans les rares cas où la copie de visionnement ne comporte pas de générique, une lettre de la compagnie de production doit être fournie afin d'assurer la véracité de la mention.



Canadian
Cinema
Editors

Les Monteurs
et Monteuses
de cinéma canadien

3. Un·e assistant·e-monteur·euse ne peut être mis en nomination qu'une fois par production à laquelle il ou elle a contribué.

S'il y a plusieurs monteur·euses sur une production qui veulent nommer le ou la même assistant·e-monteur·euse, nous recommandons qu'ils et elles collaborent pour soumettre un seul dossier de candidature.

Par exemple, un·e assistant·e-monteur·euse travaille sur BIENVENUE À SCHITT'S CREEK. Il ou elle vient en aide à deux principaux·ales monteur·euses. Ces monteur·euses devraient soumettre ensemble un seul dossier de candidature détaillant leur expérience partagée à travailler avec cet·te assistant·e pour éviter les dédoublements et un surcroît de travail pour le jury.

4. Si plusieurs assistant·es-monteur·euses travaillent sur la même production, ils et elles sont tous·tes admissibles au prix, mais leurs nominations doivent être faites séparément.

Par exemple, si deux assistant·es-monteur·euses travaillent sur LA PATTE PATROUILLE, l'équipe de montage peut, si elle le souhaite, les mettre tous·tes deux en nomination dans des mises en candidature séparées.

5. Les assistant·es-monteur·euses peuvent être mis·es en nomination plus d'une fois pour la période couverte par la remise de prix annuelle, pour des productions différentes.

Si un·e assistant·e-monteur·euse collabore à plusieurs productions diffusées lors de la même année, les équipes de montages des différentes productions peuvent chacune soumettre la candidature de l'assistant·e, à condition que ce soit des monteur·euses différent·es qui soumettent la candidature.

Un·e monteur·euse ne peut soumettre la candidature d'un·e assistant·e-monteur·euse qu'une seule fois par année.

6. Il n'est pas nécessaire que le travail accompli par les assistant·es-monteur·euses ait été effectué au cours de la période couverte par la remise de prix annuelle (janvier à décembre de chaque année).

L'admissibilité de la personne dépend de la date de la première diffusion, et non du moment où le travail a été effectué.